



ARRETE N° 14694

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE,
sur les places en épi face au théâtre Claude Debussy, du 01 décembre 2023 23h00 au
02 décembre 2023 10h00.**

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,
VU l'ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité de la livraison des arbres de Noël en toute sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}- Du 01 décembre 2023 de 23h00 au 02 décembre 2023 10h00 :

Le stationnement en épi sera interdit avenue du Général de Gaulle face au théâtre Claude Debussy.

ARTICLE 2^o - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.

ARTICLE 3^o - La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les Services Municipaux et devra être déposée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4^o- Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 5^o - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6^o - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7^o - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 novembre 2023.

MIS EN LIGNE LE 20/11/2023

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val de Marne

Pour l'Exécution,
Le Directeur Général des Services

Olivier SOLER